

## ANNEXE 5

## LISTE DES GENRES ET CARROSSERIES

## A. – Genres et carrosseries en vigueur

## I. – Véhicules affectés au transport de personnes

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Motocyclettes légères (*).	MTL	L 3e L 4e L 4e	Motocyclettes sans side-car (solo). Motocyclettes avec side-car adjoint. Motocyclettes avec side-car intégré (véhicule à trois roues non symétriques).	SOLO SOLO-SIDE-CAR SIDE-CAR
Motocyclettes autres que motocyclettes légères, dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 25 kW et dont la puissance maximale nette CE/poids en ordre de marche n'excède pas 0,16 kW/kg (*).	MTT1	L 3e	Mêmes carrosseries que pour MTL.	
Autres motocyclettes (*).	MTT2	L 3e	Mêmes carrosseries que pour MTL.	
Tricycles à moteur (*).	TM	L 5e	Tricycles dont le poids à vide n'excède pas 550 kg et dont la puissance maximale nette CE n'excède pas 15 kW affectés au transport de personnes. Autres tricycles affectés au transport de personnes.	TMP1  TMP2
Quadricycles à moteur.	QM	L 6e L 7e	Quadricycles légers à moteur. Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de personnes (*).	QLEM QLOMP
Cyclomoteurs à trois roues.	CYCL	L 2e	Cyclomoteurs carrossés à trois roues (voiturettes).	VTTE
Cyclomoteurs à deux roues ou cyclomoteurs non carrossés à trois roues.	CL	L 1e  L 2e	Cyclomoteurs à deux roues.  Cyclomoteurs non carrossés à trois roues.	SOLO SOLO-SIDE-CAR SIDE-CAR CLTRP
Voitures particulières.	VP	M1	Conduite intérieure (*). Cabriolet (*). Break (*). Commerciale. Handicapés. Divers (non spécifiée).	CI CABR BREAK CIALE HANDICAP NON SPEC
Transports en commun de personnes.	TCP	M2 ou  M3	Autobus.  Autocar. Handicapés. Divers (non spécifiée).	BUS  CAR HANDICAP NON SPEC

(\*) Catégorie de véhicules pouvant être immatriculés avec un usage « véhicule en transit temporaire ».

## II. – Véhicules affectés au transport de marchandises

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Tricycles à moteur (11).	TM	L 5e	Tricycles de poids à vide ≤ 550 kg et puissance maximale nette CE ≤ 15 kw affectés au transport de marchandises. Autres tricycles affectés au transport de marchandises.	TMM1  TMM2
Quadricycles à moteur.	QM	L 7e	Quadricycles lourds à moteur affectés au transport de marchandises.	QLOMM
Cyclomoteurs à trois roues.	CYCL  CL	L 2e	Cyclomoteurs carrossés à trois roues affectés au transport de marchandises. Cyclomoteurs non carrossés à trois roues affectés au transport de marchandises.	CYCLM  CLTRM
Tracteurs routiers (6).	TRR	N1, N2 ou N3	Forestier (2). Pour remorques. Pour semi-remorques. Divers (non spécifiée).	FOREST PR REM PR SREM NON SPEC
Camionnettes (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers).	CTTE	N1	Bennes amovibles.  Bennes dont le déchargement est effectué mécaniquement par le fond à l'aide d'un convoyeur à raclettes, d'une vis sans fin, etc. Bennes basculantes de chantier et de travaux publics. Bennes céréalières. Bétailière. Casiers. Citerne à produits alimentaires (3). Citerne à produit alimentaire à température dirigée. Citerne pour aliments du bétail (3). Citerne à produits chimiques. Citerne à gaz liquéfiés. Citerne à hydrocarbures légers. Citerne à hydrocarbures lourds. Citerne à vidange. Citerne à eau. Citerne à produits pulvérulents ou granulaires (3). Fourgon bâché avec parois rigides. Fourgon avec parois et toit rigides. Fourgon à température dirigée. Fourgonnette dérivée de VP. Bétonnière. Plateau. Porte-bateau (x). Porte-fers. Porte-voitures. Savoyardes (4). Carrosserie à parois latérales souples coulissantes. Divers (non spécifiée). Châssis-cabine (7).	BEN AMO  BENNE  BENNE  BEN CERE BETAIL CASIERS CIT ALIM CIT ALTD  CIT BETA CIT CHIM CIT GAZ CARB LEG CARB LRD CIT VID CIT EAU CIT PULV  BACHE FOURGON FG TD DERIV VP BETON PLATEAU PTE BAT PTE FER PTE VOIT SAVOYARD PLSC  NON SPEC CHAS-CAB
Camions (véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs routiers).	CAM	N2 ou N3	Mêmes carrosseries que pour les camionnettes + Porte-engins. Porte-conteneurs ou caisses mobiles ou amovibles.	PTE ENG PTE CONT
Semi-remorques avant-train.	SRAT	O1, O2, O3 ou O4	Mêmes carrosseries que pour les CAM.	

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Semi-remorques routières.	SREM		Mêmes carrosseries que pour les CAM + Avant-train routier. Arrière-train routier. Arrière-train forestier. Forestier. Triqueballe.	AV TRAIN AR TRAIN AR FORES FOREST TB
Remorques routières.	REM		Mêmes carrosseries que pour les SREM.	
Semi-remorques pour transports combinés.	SRTC		Mêmes carrosseries que pour les SREM.	
Remorques pour transports combinés.	RETC		Mêmes carrosseries que pour les REM.	

### III. – Véhicules spécialisés non affectés au transport de marchandises

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Véhicules automoteur spécialisés.	VASP	M1 N1, N2 ou N3 N1, N2 ou N3 N1, N2 ou N3 M1 N1, N2 ou N3 N1, N2 ou N3 N1, N2 ou N3 M1 N1, N2 ou N3 M1 N1, N2 ou N3 N1, N2 ou N3	Ambulance (pour personne couchée). Atelier. Bazar forain. Bennes à ordures ménagères. Caravane (*). Chariot porteur (5). Dépannage. Fourgon blindé. Fourgon funéraire. Grue. Handicapés. Incendie. Magasin. Sanitaire. Travaux publics et industriels. Voirie. Divers (non spécifiée).	AMBULAN ATELIER BAZ FOR BOM CARAVANE CHAR POR DEPANNAG FG BLIND FG FUNER GRUE HANDICAP INCENDIE MAGASIN SANITAIR TRAVAUX VOIRIE NON SPEC
Semi-remorques spécialisées.	SRSP	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les véhicules automoteurs spécialisés sauf ambulance et chariot porteur.	
Remorques spécialisées.	RESP	01, 02, 03 ou 04	Mêmes carrosseries que pour les semi-remorques spécialisées.	
<p>(*) Catégories de véhicules pouvant être immatriculés avec un usage « véhicule en transit temporaire ».</p> <p>(2) Tracteurs ne répondant pas à la définition du tracteur agricole visée à l'article R. 311-1 du code de la route.</p> <p>(3) Le transport de ces produits ou matériaux doit, pour certains, être couvert par une carte jaune (matières dangereuses).</p> <p>(4) Comme pour les plateaux, le poids à vide de ces véhicules ne comprendra pas le poids des ridelles amovibles, des rehausses et de la bâche.</p> <p>(5) Engins spéciaux de la catégorie A, prévus par l'article 9 de l'arrêté du 20 novembre 1969.</p> <p>(6) Bien que classés dans le groupe « véhicules affectés au transport de marchandises », les conditions de circulation des tracteurs routiers sont déterminées par le genre des semi-remorques qui leur sont attelées.</p> <p>(7) Cette mention est strictement réservée aux véhicules destinés à l'exportation.</p>				

### IV. – Véhicules agricoles

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Tracteurs agricoles.	TRA	T1, T2, T3 ou T4	Agricole. Forestier. Divers (non spécifiée).	AGRICOLE FOREST NON SPEC

GENRES	ABRÉVIATIONS		CARROSSERIES	ABRÉVIATIONS
	Nationales	Catégories CE		
Remorques agricoles.	REA	R1, R2, R3 ou R4	Mêmes carrosseries que pour les remorques routières.	NON SPEC NON SPEC
Semi-remorques agricoles.	SREA	S1 ou S2	Mêmes carrosseries que pour les semi-remorques routières.	
Machines agricoles automotrices.	MAGA	/	Divers (non spécifiée).	
Machines et instruments remorqués.	MIAR	/	Divers (non spécifiée).	

### B. – Genres et carrosseries anciennes

ABRÉVIATIONS DES APPELLATIONS ANCIENNES		ABRÉVIATIONS DES APPELLATIONS EN VIGUEUR	
Genre	Carrosserie	Genre	Carrosserie
MTL 1 MTL 2 MTL 3	SOLO SIDE-CAR	MTL	SOLO SIDE-CAR
MTTE	SOLO SIDE-CAR	MTT1 MTT2	SOLO SIDE-CAR
TQM	TRICYCLE	TM	TM P1 TM P2
CYCL TQM	VTTE QUADRI	QM	QLEM QLOM P
VTSU	Divers	CTTE	BEN AMO BENNE BEN CERE BETAIL CASIERS BETON
VTST	Divers citernes	CTTE ou CAM	CIT ALIM CIT ALTD CIT BETA CIT CHIM CIT GAZ CARB LEG CARB LRD CIT VID CIT EAU CIT PULV
VTST	Divers	CTTE CAM	FOURGON FG TD DERIV VP
VTSU	Travaux et divers	VASP	ATELIER BAZ FOR BOM CARAVANE CHAR POR DEPANNAG FG FUNER GRUE HANDICAP INCENDIE MAGASIN SANITAIR TRAVAUX VOIERIE NON SPEC

Pour les motocyclettes d'un type réceptionné avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996 et immatriculées selon l'ancienne nomenclature avec le genre MTTE :

Il peut y avoir rectification du certificat d'immatriculation pour y indiquer le nouveau genre MTT1 si elles peuvent être identifiées comme appartenant à ce genre.

En l'absence de rectification de la carte grise, elles sont assimilées à des motocyclettes de genre MTT2 selon la nouvelle nomenclature.

## ANNEXE 6

### LISTE DES SOURCES D'ÉNERGIE

SOURCES D'ÉNERGIE	ABRÉVIATIONS
Essence.	ES
Gazole.	GO
Gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif.	GP
Bicarburant essence - GPL.	EG
Gazogène (*).	GA
Gaz naturel.	GN
Bicarburant essence-gaz naturel.	EN
Autres hydrocarbures gazeux comprimés.	GZ
Electricité.	EL
Mélange gazogène-gazole (*).	GG
Mélange gazogène-essence (*).	GE
Pétrole lampant.	PL
Electricité-essence.	EE
Electricité-gazole.	GL
Air comprimé.	AC
Hydrogène.	H2
Electricité-monocarburant GPL.	PE
Electricité-gaz naturel.	NE
Superéthanol.	FE
Bicarburant superéthanol - GPL.	FG
Bicarburant superéthanol - gaz naturel.	FN
Electricité - superéthanol.	FL

(\*) L'emploi de gazogène n'est autorisé que sous réserve de l'obtention d'une dérogation accordée conjointement par le directeur général des douanes et droits indirects et par le directeur des matières premières et des hydrocarbures au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

## ANNEXE 7

### COMPOSITION DES NUMÉROS D'IMMATRICULATION

A. – Numéro d'immatriculation définitif :

Le numéro d'immatriculation attribué à titre définitif au véhicule se compose des éléments suivants : 2 lettres, suivies de 3 chiffres, suivies de 2 lettres, les blocs de chiffres et de lettres étant séparés par des tirets.

*Exemple* : AA-111-AA.

Pour le cas particulier des cyclomoteurs, il se compose de 1 à 2 lettres, suivies de 2 à 3 chiffres, suivies de 1 lettre, avec un espace entre les blocs de lettres et le bloc de chiffres.